

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FEVRIER 2008

OBJET : Marchés publics 2007

Rapporteur : Pierre CHAMPEAUX

Le Code des Marchés Publics, article 133, stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, la personne publique publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Ces marchés sont regroupés par tranches en fonction de leur prix.

En conséquence, est joint au présent bordereau un tableau récapitulatif des marchés concernés.

Les commissions « Urbanisme, Environnement et Travaux » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » ont été informées.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état des marchés figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre CHAMPEAUX